



Grand Conseil  
Secrétariat général  
Pl. du Château 6  
1014 Lausanne

**Postulat**  
(formulaire de dépôt)

*A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil*

N° de tiré à part : 20-POS-188

Déposé le : 11.02.20

Scanné le : \_\_\_\_\_

**Art. 118 et 119 LGC** Le postulat charge le CE d'étudier l'opportunité de prendre une mesure ou de légiférer dans un domaine particulier (attention : le postulat n'impose pas au CE de légiférer, contrairement à la motion et à l'initiative) et de dresser un rapport. Il porte sur une compétence propre ou déléguée du CE. Motivé, le postulat doit exposer clairement la mesure souhaitée ou l'objet du rapport demandé.

Il peut suivre deux procédures différentes : **(a) le renvoi à l'examen d'une commission.**

- Soit le postulant demande expressément, dans son développement écrit, le renvoi direct du postulat à une commission du GC moyennant les signatures d'au moins 20 députés ; dans ce cas, il n'y a pas de débat.

- Soit, lors du développement en plénum et de la discussion, un député ou le CE demande le renvoi à une commission et le GC vote dans ce sens.

**(b) la prise en considération immédiate.** Un député ou le CE demande la prise en considération immédiate du postulat ; suite au vote du GC, le postulat est soit renvoyé au CE, soit classé.

**Délai de réponse dès le renvoi au CE : une année**

Titre du postulat

**Les produits chimiques sont-ils utilisés en toute sécurité dans les écoles des degrés Secondaires I et II ?**

Texte déposé

Les produits chimiques sont des outils pédagogiques indispensables à l'enseignement des disciplines scientifiques et techniques dans les écoles des degrés secondaires I et II. Ils permettent aux élèves d'expérimenter les phénomènes chimiques, biologiques et physiques. Leurs observations dans le cadre scolaire sont un premier pas pour la compréhension des lois scientifiques et leurs applications techniques.

Les produits chimiques ont cependant pour inconvénient de mettre en danger les personnes, les installations et l'environnement. Il est donc important de connaître les risques que représentent ces outils pédagogiques, la manière de les utiliser et de les stocker correctement ainsi que les précautions à prendre en cas d'urgence.

L'utilisation de produits chimiques implique de respecter les dispositions figurant dans les directives cantonales et les plans d'études. Selon le guide édité par les Services cantonaux des produits chimiques (Chemsuisse) à l'usage des responsables des écoles des degrés secondaires I et II en Suisse, les produits chimiques peuvent être acquis par les écoles dans la limite des prescriptions de la réglementation sur les produits chimiques. L'utilisation de produits chimiques et la gestion des stocks au sein d'une école doivent faire l'objet d'un règlement écrit comportant notamment les indications suivantes :

- liste des personnes habilitées à commander des produits chimiques ;

- liste des personnes ayant accès aux différents types de produits chimiques ;
- attribution des responsabilités pour le stockage, l'étiquetage, l'utilisation, l'accessibilité et l'élimination ;
- modalités d'information des élèves concernant l'utilisation des produits chimiques.

Il importe en outre de veiller à ce que le concierge, les personnes travaillant dans les ateliers et le personnel de nettoyage soient dûment renseignés sur la présence des produits chimiques.

Les écoles dans lesquelles des produits chimiques sont utilisés doivent désigner une personne de contact pour les produits chimiques. Cette personne est l'interlocuteur privilégié des services cantonaux ou d'autres offices et doit être en mesure de fournir des informations concernant les compétences internes à l'établissement dans le domaine des produits chimiques. Par ailleurs, elle doit avoir la compétence d'appliquer les instructions données par les autorités ou de charger le service interne responsable de le faire. La personne de contact pour les produits chimiques devrait de préférence être la personne responsable du stock de produits chimiques, la directrice ou le directeur de l'établissement scolaire.

L'aménagement et l'équipement des salles de stockage, de préparation et de classe sont également deux aspects importants de la sécurité dans les bâtiments. L'emplacement des stocks de produits chimiques, la ventilation des armoires, la protection contre l'incendie liée à l'entreposage de liquides inflammables, tout comme une signalétique appropriée, des voies d'évacuation adaptées ou encore l'élimination des contenants doivent faire l'objet d'une attention toute particulière, laquelle garantit en tout temps la conformité des infrastructures aux normes de sécurité en vigueur.

Les écoles, respectivement les enseignantes et enseignants qu'elles emploient, ont un devoir de protection à l'égard des élèves : elles sont responsables de l'intégrité physique et psychique des enfants et des jeunes qui leurs sont confiés. En cas d'accident ou d'atteinte à la santé des élèves causés par des outils pédagogiques dangereux, les dispositions en matière de responsabilité et de droit pénal sont applicables. L'école, l'enseignante ou l'enseignant devra démontrer qu'elle ou il aura fait tout son possible pour prévenir l'incident. Un niveau élevé de prudence est donc exigé des enseignantes et enseignants dans le cadre de l'utilisation de produits chimiques en classe. En plus du devoir de protection, les écoles et le corps enseignant ont aussi un devoir de surveillance : ils sont tenus de veiller à ce que les enfants et les jeunes qui leurs sont confiés ne causent pas eux-mêmes des dommages.

Au vu de ce qui précède, soucieuses et soucieux de la sécurité de nos élèves et du corps enseignant, nous prions le Conseil d'Etat, par le présent postulat, de fournir au Grand Conseil un rapport présentant un état des lieux détaillé des laboratoires utilisant des produits chimiques dans les écoles des degrés secondaires I et II de notre canton. Nous demandons en particulier que soient étudiés :

1. la conformité en matière de sécurité des bâtiments scolaires existants équipés de laboratoires ;
2. la conformité en matière de sécurité des nouvelles constructions scolaires pour lesquelles des laboratoires sont prévus ;
3. l'existence d'une personne de contact pour chaque établissement scolaire utilisant des produits chimiques ;
4. l'existence et la mise en œuvre d'un concept sécurité pour chaque établissement scolaire utilisant des produits chimiques ;
5. les limites de responsabilité des membres de la direction des établissements scolaires, des enseignantes et des enseignants, des collaboratrices et des collaborateurs (concierge...) ;
6. les garanties du respect des normes de sécurité à l'égard des élèves et des enseignantes et des

enseignants.

Nous demandons le renvoi du présent postulat à une commission.

Commentaire(s)

Conclusions

Développement oral obligatoire (selon art. 120a LGC)

(a) renvoi à une commission avec au moins 20 signatures

X

Nom et prénom de l'auteur :

AMINIAN Taraneh

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature :



Signature(s) :

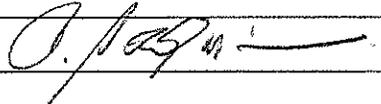
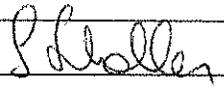
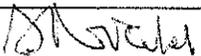
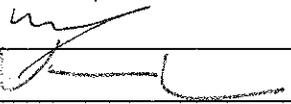
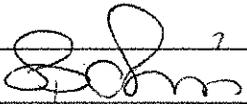
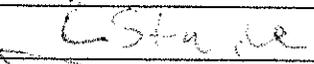
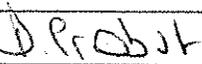
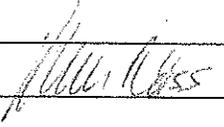
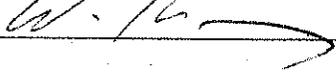
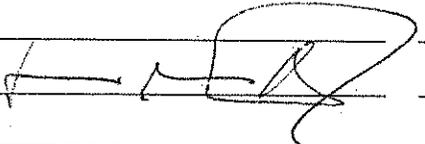
Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : [bulletin\\_grandconseil@vd.ch](mailto:bulletin_grandconseil@vd.ch)

Départ le 11 février 2020

Liste des député-e-s signataires – état au 28 janvier 2020

Aminian Taraneh	Cherubini Alberto	Eggenberger Julien
Aschwanden Sergei	Chevalley Christine	Epars Olivier
Attinger Doeppe Claire	Chevalley Jean-Bernard	Evéquoz Séverine
Baehler Bech Anne	Chevalley Jean-Rémy	Favrod Pierre Alain
Balet Stéphane	Chollet Jean-Luc	Ferrari Yves
Baux Céline	Christen Jérôme	Fonjallaz Pierre
Berthoud Alexandre	Christin Dominique-Ella	Freymond Isabelle
Betschart Anne Sophie	Clerc Aurélien	Freymond Sylvain
Betschart-Narbel Florence	Cornamusaz Philippe	Fuchs Circe
Bezençon Jean-Luc	Courdesse Régis	Gander Hugues
Bolay Nicolas	Cretegnny Laurence	Gaudard Guy
Botteron Anne-Laure	Croci Torti Nicolas	Gay Maurice
Bouverat Arnaud	Cuendet Schmidt Muriel	Genoud Alice
Bovay Alain	Cuèrel Julien	Genton Jean-Marc
Buclin Hadrien	Dellion Fabien	Germain Philippe
Buffat Marc-Olivier	Démétrades Alexandre	Gfeller Olivier
Butera Sonya	Desarzens Eliane	Glardon Jean-Claude
Byrne Garelli Josephine	Dessemonet Pierre	Glauser Krug Sabine
Cachin Jean-François	Devaud Gregory	Glauser Nicolas
Cala Sébastien	Develey Daniel	Glavre Yann
Cardinaux François	Dubois Carole	Gross Florence
Carrard Jean-Daniel	Ducommun Philippe	Induni Valérie
Carvalho Carine	Dupontet Aline	Jaccard Nathalie
Chapuisat Jean-François	Durussel José	Jaccoud Jessica
Cherbuin Amélie	Echenard Cédric	Jacques Vincent

## Liste des député-e-s signataires – état au 28 janvier 2020

Jaquier Rémy 	Neyroud Maurice	Schaller Graziella 
Jobin Philippe	Nicolet Jean-Marc 	Schelker Carole
Joly Rebecca 	Paccaud Yves	Schwab Claude
Keller Vincent 	Pahud Yvan	Simonin Patrick
Labouchère Catherine	Pedroli Sébastien	Soldini Sacha
Liniger Philippe	Pernoud Pierre André	Sonnay Eric
Lohri Didier 	Petermann Olivier	Sordet Jean-Marc
Luccarini Yvan 	Podio Sylvie	Studer Léonard 
Luisier Brodard Christelle	Pointet Cloé	Stürner Felix 
Mahaim Raphaël	Probst Delphine 	Suter Nicolas
Marion Axel	Radice Jean-Louis	Thalmann Muriel
Masson Stéphane	Rapaz Pierre-Yves	Thuillard Jean-François
Matter Claude	Räss Etienne 	Treboux Maurice
Mayor Olivier	Rey-Marion Alette	Trolliet Daniel
Meienberger Daniel	Rezso Stéphane	Tschopp Jean
Meldem Martine	Richard Claire 	Venizelos Vassilis
Melly Serge	Riesen Werner 	Volet Pierre
Meystre Gilles	Rime Anne-Lise	Vuillemin Philippe
Miéville Laurent	Romanens Pierre-André	Vuilleumier Marc 
Mischler Maurice	Romano-Malagrifa Myriam	Wahlen Marion
Misiego Céline 	Roulet-Grin Pierrette	Weidmann Yenny Chantal
Mojon Gérard	Rubattel Denis	Weissert Cédric
Montangero Stéphane	Ruch Daniel	Wüthrich Andreas
Mottier Pierre François	Rydlö Alexandre 	Zünd Georges
Neumann Sarah	Ryf Monique	Zwahlen Pierre